

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.78 Le Myanmar

RAPPELANT ET APPROUVANT la Résolution 48/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la «Situation des droits de l'homme au Myanmar»;

CONVAINCUE que le Gouvernement démocratiquement élu de Aung San Suu Kyi offre la meilleure solution possible aux problèmes de l'environnement du Myanmar;

PRÉOCCUPÉE par le mépris flagrant de l'environnement dont fait preuve le gouvernement dans tout le pays;

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par le fait que le projet de barrage hydro-électrique sur le fleuve Salween, proposé par le gouvernement, entraînerait l'inondation massive de forêts et le déplacement d'un grand nombre de personnes, aggravant encore la misère au Myanmar;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. ENCOURAGE l'UICN et ses membres à former des alliances coopératives avec les groupes communautaires et les groupes de défense de l'environnement représentant le Myanmar et, au sein de ces alliances, à fournir des moyens de gestion et d'éducation à l'environnement afin d'aider à protéger les régions sensibles.
2. DEMANDE à la Banque asiatique de développement, à la Banque Mondiale, à la Compagnie d'énergie électrique du Japon et autres institutions concernées de retirer tout appui au projet de barrage hydro-électrique sur le fleuve Salween, au moins jusqu'à ce qu'une étude complète ait été menée sur les conséquences environnementales et sociales et que les communautés affectées aient librement donné leur accord.
3. DEMANDE au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - (a) d'entreprendre, de toute urgence, une étude sur l'état de l'environnement au Myanmar, en utilisant les sources d'information disponibles, et de communiquer les résultats de cette étude aux membres de l'UICN et à la communauté mondiale en général;
 - (b) de proposer son appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'introduire des éléments environnementaux dans les plans relatifs aux camps de réfugiés installés **le long des frontières du Myanmar et pour** intégrer des plans pour l'environnement dans tout programme de rapatriement;
 - (c) de communiquer cette résolution au gouvernement du Myanmar.

Note. Cette résolution a été adoptée sans vote. Au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, la délégation de la Grèce, Etat membre de l'UICN, a déclaré que les Etats membres de l'Union européenne considèrent que le sujet de cette résolution n'est pas du ressort de l'UICN, et que, par conséquent, leurs délégations ne participeraient ni au débat ni au vote éventuel. Les délégations de l'Australie, du Canada, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède, de la Thaïlande et du Zimbabwe ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues, dans le cas de la Norvège, pour la même raison que l'Union européenne. La délégation de la Malaisie, Etat membre de l'UICN, a indiqué son opposition à la résolution et les délégations des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et d'Oman, Etats membres de l'UICN, ont demandé à être dispensées de voter.